

**OBJET      Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (exercices 1993 et suivants)**

---

Le Receveur municipal de Saint-Denis informe la Commune que malgré les procédures civiles d'exécution qu'il a engagées pour récupérer les sommes dues par les débiteurs, certains titres de recette n'ont pas pu être recouverts. Ces créances sont devenues irrécouvrables du fait notamment que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Il sollicite ainsi l'avis du Conseil Municipal pour leur admission en non-valeur. Deux listes ont alors été transmises à la Ville pour un montant total de 461 056,44 € :

- |                      |               |
|----------------------|---------------|
| - Liste n° 129380213 | 205 315,34 €, |
| - Liste n° 131010813 | 255 741,10 €. |

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Cependant, lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et sont proposées en admission en non-valeur.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des Collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Elles font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur".

Par ailleurs, il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur constitue une démarche conjointe entre la Ville et la Trésorerie Municipale et s'inscrit dans une volonté d'assainir progressivement les comptes de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 461 056,44 €. Le détail de ces listes est consultable auprès de la Direction Finances/ Comptabilité, et auprès du Secrétariat du Conseil municipal en séance de l'assemblée délibérante.

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 25 novembre 2017**  
**Délibération n° 17/7-010**

**OBJET      Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (exercices 1993 et suivants)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à partir de l'exercice 1993 pour un montant total de 461 056,44 €.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177010b-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017



Gilbert ANNETTE